



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 avril 2021

PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES : EMMANUELLE WARGON ET MARLENE SCHIAPPA SIGNENT UNE INSTRUCTION POUR PREPARER LA SORTIE DE TREVE HIVERNALE

Cette instruction, transmise aux préfets de région et de département, a pour objectif de continuer de protéger les populations précaires et vulnérables, tout en préparant une reprise progressive des procédures d'expulsion, sous conditions.

Afin de maîtriser la propagation de l'épidémie de COVID 19, le Gouvernement a été amené à prendre une **série de mesures inédites de protection des locataires menacés d'expulsion**.

La prolongation de la trêve hivernale du 1er avril au 10 juillet 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été suivie de la mise en œuvre efficace de l'instruction du 2 juillet 2020, privilégiant la prévention et limitant l'exécution des concours de la force publique. Par l'ordonnance du 10 février 2021 relative au prolongement de la trêve hivernale, **le Gouvernement a étendu la période de protection pour les occupants menacés d'expulsion jusqu'au 31 mai 2021**.

Ces mesures ont contribué à l'effort national dans cette période difficile et permis de réduire d'autant les risques sanitaires causés par les expulsions au sein de la population.

Conçus toutefois comme une réponse d'urgence devant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, **ces dispositifs dérogatoires ne peuvent se substituer de manière pérenne au cadre constitutionnel et législatif** régissant les rapports locatifs et le droit de propriété. Il s'agit par ailleurs de ne pas pénaliser les propriétaires pour lesquels le loyer constitue la principale ressource financière.

Emmanuelle Wargon et Marlène Schiappa ont donc signé une instruction visant à **définir les étapes d'une transition progressive de l'état d'urgence vers une reprise maîtrisée de l'application de la procédure d'expulsion locative** durant l'année 2021, tout en tenant compte de la permanence des risques sanitaires et socio-économiques liés au COVID19 qui demeurent pour les personnes les plus vulnérables.

A l'issue de la trêve, **si une expulsion doit avoir lieu, elle sera assortie d'une proposition d'un autre logement, ou à défaut d'une proposition d'hébergement** le temps qu'une solution plus pérenne soit trouvée. En amont, tous les efforts seront réalisés pour anticiper le relogement des ménages concernés par une procédure d'expulsion. Enfin, les ménages les plus vulnérables, du point de vue sanitaire ou familial, seront maintenus dans le logement.

L'Etat renouvelle par ailleurs son engagement à indemniser rapidement tous les propriétaires impactés de l'intégralité des sommes légalement exigibles. Le fonds d'indemnisation des bailleurs sera abondé à concurrence des besoins (estimés à 20 millions d'euros pour l'année 2021), et les préfets disposeront ainsi des moyens nécessaires pour répondre à l'ensemble des demandes d'indemnisation reçues.

Pour suivre ces instructions, les préfets devront mettre en place à l'échelle départementale un plan d'action avec les collectivités locales, les bailleurs et les associations, pour coordonner les recherches de logement, d'hébergement et l'accompagnement social et/ou juridique des ménages.

Le gouvernement est pleinement mobilisé pour protéger les ménages en difficulté en évitant la précarisation des locataires comme des propriétaires.

Contacts presse

Service de presse d'Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement

Tél : 01 40 81 81 23

Mél : presse.wargon@logement.gouv.fr

Service de presse de Marlène Schiappa, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté

Tél : 01 40 07 21 74

Mél : sec.pressecabmindel@interieur.gouv.fr